



## **Association départementale des chasseurs à l'arc de l'Ain**

Siège Social  
Mairie de Pougny  
Rue de la Mairie  
01550 Pougny

L'A.D.C.A.A est affiliée à la Fédération départementale des Chasseurs de l'Ain  
et à la Fédération Française des Chasseurs à l'Arc

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**2019 - -2020**

**Le territoire de chasse de l'ADCAA une chasse privée, elle est donc sous l'entière et  
unique responsabilité et contrôle de son Conseil d'Administration.**

Les consignes de sécurité ci-dessous, sont répétées à chaque début de battue ou partie de chasse par un

Membre de l'A.D.C.A.A possédant *l'Attestation de Formation Sécurité*, instituée par le schéma  
Départemental de gestion cynégétique. Qui à ce titre, devient le responsable des battues. Ces mesures de

sécurité, concernent tous les chasseurs sans discernement :

**il faut impérativement être à l'écoute du responsable de battue et vous soumettre  
strictement aux directives.**

### Consignes de sécurité :

- **Consignes de sécurité donnés par le responsable de battue**
- **Mise en place de panneaux indiquant qu'une chasse est en cours**
- **Se rendre à son poste arc non armé /arme non chargé**
- **Tirs toujours fichants**
- **Identification totale de l'animal avant la décision personnelle de décocher / tirer**
- **Sous aucun prétexte, il ne faut bouger ou quitter son poste avant le signal de fin de battue(sauf cas de force majeure, après en avoir informé le responsable de battue)**
- **Gilets oranges fluorescents, corne et corde sont obligatoires (casquettes fluo facultatives,)  
(casquette fluo obligatoire pour les traqueurs) (Sifflet conseillé)**
- **Maintenir les flèches lames hors d'atteinte, lors de l'arrivée des chiens ou des traqueurs ou de tous autres événements**
- **Ne pas flécher / tirer un animal après le signal de fin de battue**

**Tout manquement à une des consignes de sécurité est impardonnable et sera immédiatement sanctionné par la radiation de l'A.D.C.A.A, le Conseil d'administration sera intransigeant et se réservera le droit de porter plainte auprès des Tribunaux compétents à l'encontre de tout fautif, pour mise en danger de la vie d'autrui (Loi n°2001-504, chapitre 3, 223.1).**

### Obligations formelles:

1. De respecter les limites de propriété (voir nos pancartes de Chasse Privée ou Gardée)
2. De respecter les cultures et semis
3. De prendre connaissance et d'appliquer les consignes de sécurité ainsi que de signer le carnet de battues avant et après chaque battue.
4. De respecter uniquement le plan de chasse attribué.
5. De rester courtois envers les chasseurs communaux et tous les autres utilisateurs de la nature
6. D'apposer la bague de prélèvement adéquate destinée au grand gibier, avant tout déplacements du gibier tué, sur une des pattes postérieures.
7. D'avoir un comportement et une éthique irréprochable.
8. D'utiliser des arcs légaux et flèches légales, fluflu obligatoire pour la chasse aux petits gibiers (voir complément paragraphe "Interdiction").
9. D'utiliser obligatoirement un harnais de sécurité lors d'affûts sur tree stands et chaises.
10. D'utiliser des chiens de petits pieds pour les battues (exemple : Teckels – Jagd terrier – Jack Russel ..etc. etc . ( **les grand courant sont autorisés sur décision du comité** )
11. De remplir et signer le carnet de battue si plus de 4 chasseurs sont présents au même temps sur nos territoires (**s'informer auprès du bureau en cas de doute**)

### **Interdiction formelles:**

1. De dépasser la limite de chasse.
2. De quitter ou de se déplacer de son poste sous aucun prétexte. (Sauf cas de force majeure, après en avoir informé le responsable de battue, qui doit s'assurer que le chasseur peut se déplacer en toute sécurité, si nécessaire il doit signifier la fin de battue temporaire, pendant le déplacement)
3. De décocher / tirer sans identification totale de l'animal.
4. De décocher / tirer en direction d'un autre poste, des traqueurs, des chiens ou encore de toute habitation, au travers et en direction des routes et chemins de fer.
5. De déplacer et de transporter un animal tué sans que la bague de prélèvement soit correctement apposée.
6. D'utiliser des flèches fluflu montée de lames pour tir non fichant.
7. D'utiliser les treestands et chaises sans harnais de sécurité.
8. Sous aucun prétexte tirer après le signal de fin de battue
9. De tirer sur un gibier non autorisé au plan de chasse et par le règlement intérieur ADCAA
10. De tirer sur des espèces protégées
11. De placer un mirador / Treestand / Chaise d'affut sans l'autorisation du Bureau sur les territoires ADCAA

### **Quelques rappels simples :**

Vous êtes seul et unique responsable de votre tir ou de votre décoche.

En cas du moindre doute, sachez-vous abstenir... Tout simplement...

Si vous n'êtes pas sûr de bien avoir compris où entendu le signal de fin de battue, un coup de téléphone au responsable de battue est le plus sûr moyen d'avoir confirmation de la fin de battue

### **Règles générales :**

1. Nos territoires de chasse sont ouverts à tous les chasseurs à l'arc possédant la carte de Membre de ADCAA.
2. Les archers doivent utiliser obligatoirement leurs arcs conformément à la législation. .
3. Un responsable de battue, se doit d'être présent à chaque battue organiser et est le seul qui décide du déroulement de la battue.
4. Le responsable de battue désignera un chef de traque et des chefs de ligne qui auront la charge de posté et de déposté les chasseurs, en leur rappelant les consignes d'angle de tir et les règles de comportement.
5. Les traqueurs peuvent utiliser une arme à feu sur le territoire de Fort l'Ecluse.
6. Les armes à feu sont autorisées sur le territoire du Retord exclusivement lors de l'organisation des battues mais soumis à limitation du nombre de participants.
7. Interdiction de poster des chasseurs avec une arme à feu dans les postes réservés aux Archers

**Rappel important : Obligation de remplir et signer le carnet de Battue s'il y a plus de 4 chasseurs présents au même temps sur le territoire chassé ( Retord ou Collonges ) La présence d'un responsable de battue avant l'attestation de formation de sécurité est obligatoire.**

## **Modes de chasses autorisées sur les territoires de l'ADCAA :**

Affut, Approche, Poussée silencieuse, Battue avec chiens, Chasse devant soi avec chien d'arrêt ou petits chiens.

## **Rendez vous mensuel :**

Durant la période de fermeture de la chasse, nous fixons une fois par mois (**le premier samedi de chaque mois**) un rendez vous de travail ou d'échange dans notre local.

Cette rencontre a pour but de faire du travail pour notre amicale (Exemple : Agrainage, Pierres à Sel, préparation et entretien de nos territoires de chasse, Parcours 3D, etc.etc ) et de pouvoir échanger sur les points positifs et négatifs que chaque membre rencontrera dans notre amicale.

La présence à ce rendez vous n'est pas obligatoire, mais nous prions tous les membres de nous contacter par téléphone ou mail si il y a une suggestion ou un problème.

## **Prix des Cartes de Membre :**

\*170 € pour les chasseurs

\* 70 € pour les archers sur cible

\* 50 € pour les archers sur cible de moins de 18 ans.

\*\*Les jeunes de moins de 18 ans devront être accompagnés par un adulte membre de l'ADCAA

## **Droit d'entrée de 50€ pour les nouveaux membres ADCAA**

## **Cartes "Invités" :**

\*Ces cartes spécifiques d'un montant de **10€** sont mises à disposition pour les membres chez le président afin qu'ils puissent inviter des amis ou connaissances sous l'entière responsabilité de l'invitant. ( 5 Invitations maximum par chasseur durant la saison ) **Un invité ne peut pas venir plus de 5 fois durant la saison .**

## **Détail des jours et modes de chasse autorisés sur nos territoires :**

**Lundi, Mercredi, Jeudi, Samedi, Dimanche :** Choix libre de votre mode de chasse préféré dans le respect du règlement intérieur.

## **Chasse du chamois sur le territoire de Collonges :**

Tir exclusivement d'un éterlou/eterle/ cabri

Chasse uniquement à l'affut et approche

Calendrier des chasseurs de chamois transmis par email et géré sur le groupe whatsapp

Toute erreur de tir pourra être punie par la suspension temporaire ou définitive de la carte ADCAA et l'infraction sera dénoncée à la police de la chasse.

Une amende entre 500 et 1000 € pourra être dirigé à l'encontre du chasseur fautif de l'erreur de tir sur chamois.

## **REGLEMENT CHASSE A LA BECASSE SUR LE TERRITOIRE DU RETORD**

Les chasseurs à la bécasse doivent être en possession de la carte de membre ADCAA, de la carnet de prélèvement, de leur permis de chasse valable avec la validation dans l'AIN et de leur assurance chasse valable! En cas de contrôle sur le territoire tous ces documents doivent être présenté aux gardes chasse ou a la police de la chasse !

La chasse à la bécasse est autorisée pour nos adhérents sur le territoire du Retord le :

**Lundi - Mercredi- Jeudi et les Week-end si pas de battues organisées !**

Obligation de se renseigner auprès du président avant de se rendre sur le territoire du Retord le Week-end.

**Le Mardi et le vendredi la chasse est fermée dans tout le département de l'AIN !**

**Chasse a la bécasse en temps de neige fermée!**

Le port du Gilet ORANGE EST OBLIGATOIRE POUR TOUS LES CHASSEURS A LA BECASSE !

\* Gilets Jaunes interdit ! \*

La pose des panneaux \* CHASSE EN COURS \*aux entrées du territoire est OBLIGATOIRE !

**Les chasseurs bécassiers on droit de prélever :**

- 3 Oiseaux par jour et par chasseur !
- 6 Oiseaux par semaine maximum par chasseur. jusqu'au 31 décembre 2019
- 3 Oiseaux par semaine du 1 janvier 2020 au 31 janvier 2020
- 1 oiseau par semaine jusqu'au 28 février 2020
- Obligation de remplir le carnet de prélèvement Spécial Bécasse !

Les Bécassiers peuvent également tirer les pigeons et les grives sur le territoire du Retord.

Les bécassiers peuvent tirer le lièvre du 22 septembre au 11 novembre 2019 (Prélèvement 1 par semaine et par chasseur)

Interdiction formelle pour les bécassiers de TIRER LES SANGLIERS, CHEVREUILS, LES RENARDS, LES LES CHAMOIS, LES CERFS , LE BLARIEAU, LA GELINOTTE, LE GRAND TETRAS !

**Interdiction formelle de tirer toutes autres espèces de gibiers ou des espèces protégés !**

\*Les Chasseurs bécassier sont autorisés à inviter des chasseurs bécassiers non membres de l'ADCAA.

Prix de la carte d'invitation journalière 50 € ,pour obtenir une carte **d'invitation Spécial Bécasse** contacter le président au moins 24h00 avant le jour de chasse !

- **Les affuts à l'arc au grand gibier sont autorisés les mêmes jours que la chasse à la bécasse.**
- **Nous invitons les chasseurs à la bécasse de s'informer le jour de chasse auprès du président ou les membres du bureau pour connaitre la position des postes d'affut sur le territoire.**

**La sécurité avant tout !**

### **Jours de chasse au gros gibier :**

\*Jours de chasse grand gibier se conformer à l'arrêté préfectoral publié sur notre site [www.adcaa.fr](http://www.adcaa.fr)

\*Battues les week-ends, et jours fériés.

\*Des décisions pourront être prise en cours de saison de chasse en fonction des observations sur le terrain et sur décision de la FDC01 en ce que concerne la situation cynégétique de certaines espèces et des problèmes quelles peuvent posées et si il est nécessaire d'exercer une pression supplémentaire. ( Battues administratives )

\*Pour la chasse à l'affut il est obligatoire d'indiquer votre nom ainsi que le lieu et numéros du mirador ou Tree-Stand ou Chaises que vous avez choisi en début de saison et de nous signaler toute modification d'emplacement afin que nos plans des territoires soient mis à jour !

\*Les bracelets sanglier sont à votre disposition dans le coffre de notre local pour le territoire de Collonges Fort l'Ecluse et chez le président a Bellegarde pour le territoire du Retord.

**Interdiction formelle de garder chez soi un bracelet après la fin de la journée de chasse !**

### **Jours de chasse aux petits gibier :**

\*Jours de chasse petit gibier se conformer à l'arrêté préfectoral

**Tout manquement au règlement sera puni par une amende de 1000€ et l'expulsion immédiate et définitive de l'ADCAA .**

**En outre une procédure en justice auprès des autorités compétentes pourra être lancé contre le fautif !**

**Tous les chasseurs membres adcaa doivent prendre connaissance du règlement intérieur 2019-2020 avant le début de la saison de chasse sur notre site [www.adcaa.fr](http://www.adcaa.fr)**

**Les modalités de chasse pour le territoire de la marée-chaude sont transmises par email à chaque membre ADCAA .**

**\*Le règlement est publié et téléchargeable sur notre site internet [www.adcaa.fr](http://www.adcaa.fr)**

**Modifications du Règlement intérieur chasse 2019-2020 -**

**Lu et approuvé par le comité le 07.09.2019**

**Pour le Bureau  
Le Président  
Giuseppe Catalfamo**